

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE RAMATUELLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL N° 818/2025

OBJET : ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA REVISION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – PROLONGEMENT DE L'ENQUÊTE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, L581-14I et R. 123-1 à R. 12346 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°135/2021 du 7 décembre 2021 prescrivant la révision n°4 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n°13/2023 du 15 février 2023 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération du conseil municipal n°71/2025 du 7 juillet 2025 présentant le bilan de la concertation publique organisée pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme révisé ;

Vu la délibération du conseil municipal n°72/25 du 7 juillet 2025 arrêtant le projet de révision n°4 du plan local d'urbanisme ;

Vu les transmissions pour avis du projet de plan local d'urbanisme arrêté aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ;

Vu les avis formulés par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Vu les avis des personnes publiques associées reçus dans le délai légal ;

Vu la décision en date du 6 octobre 2025 de la magistrate en charge des enquêtes publiques auprès du tribunal administratif de Toulon désignant M. Jean-Christophe DELHAYE commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté municipal n°721/2025 du 17 octobre 2025 portant organisation de l'enquête publique préalable à la révision n°4 du plan local d'urbanisme ;

Vu les réponses formulées par la commune aux avis des personnes publiques associées ;

Vu la décision du commissaire enquêteur, formalisée par lettre datée du 2 décembre 2025, de prolonger l'enquête afin de faciliter l'accès du public à un dossier volumineux ainsi qu'aux réponses aux personnes publiques associées,

ARRETE

Article 1^{er} : L'enquête publique relative à la révision n°4 du plan local d'urbanisme est prolongée du mercredi 17 décembre à 08h30 au lundi 29 décembre 2025 à 17h00, soit treize jours consécutifs.

Article 2 : Les modalités d'organisation de l'enquête définies par l'arrêté municipal n°721/2025 du 17 octobre 2025 sont complétées comme suit :

2.1 Le commissaire enquêteur se tiendra en mairie à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux heures d'ouverture des services, le :

- Lundi 29 décembre 2025 de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

2.2 Un avis au public faisant connaître le prolongement de l'enquête sera publié, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la commune.

Cet avis sera également publié, par voie d'affiches, en mairie, aux emplacements habituels, sur le parvis de l'Hôtel de Ville, ainsi qu'à l'entrée des hameaux de La Roche des Fées, des Roques du Castellas, des Combès—Jauffret, du Colombier, du Merlier, de Bonne-Terrasse, des Barraques ainsi que dans les quartiers de L'Escalet, Salagru, Le Pinet, Les Marres.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et fera l'objet des mesures de publicité requises.

Agacé Re - 4 DEC. 2025

Fait à Ramatuelle, le - 4 DEC. 2025
Le Maire,

Roland BRUNO.

